



Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Tour Séquoïa
1 place Carpeaux
92800 Puteaux

À l'attention de M. Frédéric Gueudar-Delahaye

Paris, le 13 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Copie : Mme Isabelle Garzon, Commission européenne, DG MARE, Unité C2

Objet : Suivi de notre demande de communication de la liste des bénéficiaires du Fonds européen pour la pêche (2007-2016).

Monsieur,

Suite à notre courrier à l'ancienne ministre en charge de l'environnement, Mme Ségolène Royal (Annexe 1), M. Pierre Hébert nous a transmis par voie électronique, le 23 mai 2017, deux fichiers comprenant les listes des bénéficiaires de l'Instrument financier d'orientation des pêches (IFOP) pour les périodes 1994-1999 et 2000-2006. En conséquence, nous souhaitons tout d'abord vous remercier de nous avoir communiqué l'ensemble de ces données dans un format permettant leur réutilisation.

En revanche, nous n'avons toujours pas obtenu de nouvelles de votre part concernant la liste des bénéficiaires du Fonds européen pour la pêche (FEP, 2007-2016). Cela nous paraît d'autant plus surprenant que la liste des premiers bénéficiaires du FEAMP est d'ores et déjà disponible en ligne.¹ Dans votre lettre datée du 21 octobre 2016, vous nous indiquiez que le fichier FEP serait finalisé à la fin du premier trimestre 2017 "aux fins de transmission à la Commission européenne" (Annexe 2). Le 15 mars 2017, nous vous avons adressé un nouveau courrier afin de connaître l'avancée de ce dossier et réitérer notre demande (Annexe 3). À ce jour, celui-ci est demeuré sans réponse.

Nous avons vainement recherché cette liste finalisée des bénéficiaires du FEP sur le site de la DPMA et de votre Ministère de tutelle. En revanche, nous l'avons trouvée accidentellement sur le site www.europe-en-france.gouv.fr, dans l'inappropriée rubrique "Foire aux questions".² Alors que nous étions en contact régulier avec vous à ce sujet et étions en droit d'espérer un peu de pro-activité, nous n'avons pas été tenus informés de la publication de ce document que nous vous réclamons depuis maintenant deux ans. Nous ne pouvons donc que déplorer le manque de coopération de la DPMA au sujet du FEP.

¹ Disponible en ligne :

www.europe-en-france.gouv.fr/content/download/35432/367950/version/1/file/Liste%20Beneficiaires%20FEAMP_15_05_2017.xls

² Disponible en ligne :

www.europe-en-france.gouv.fr/content/download/35268/366551/version/1/file/ListBenefFEP%202016.xls



En étudiant sommairement ce fichier FEP, nous avons par ailleurs constaté que celui-ci n'indiquait ni les axes et mesures auxquels correspondent les aides versées, ni les communes de domiciliation des bénéficiaires (contrairement aux fichiers IFOP). Or, les autorités de gestion du FEP — en l'occurrence la DPMA en France — sont censées transmettre à la Commission européenne les montants agrégés par mesure. Compte tenu des informations contenues dans le fichier susnommé, la transmission d'un tel document à la Commission paraît impossible. De plus, conformément à l'article 40 du Règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission,³ *"les données relatives aux opérations que la Commission peut demander à tout moment [...] comprennent les informations suivantes"* :

- le lieu où l'opération est mise en œuvre (commune) ;
- la mesure (2 chiffres) conformément à la nomenclature ;
- l'action (1 chiffre) conformément à la nomenclature.

Toujours selon le même Règlement, *"l'État membre [saisi] communique [à la Commission] les informations appropriées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception de la demande, ou dans tout autre délai convenu afin d'effectuer des contrôles documentaires et des contrôles sur place"*.

Il paraît évident que le document renseignant l'allocation des aides par axe/mesure (codes et nomenclature officielle) et commune existe. Aussi, vous serions-nous reconnaissants de bien vouloir nous le transmettre dans les plus brefs délais.

Comptant sur votre pleine coopération pour la clôture de ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Frédéric Le Manach
Directeur scientifique, Association BLOOM

³ Commission européenne (2007) Règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche. Official Journal L 120: 1-80.